



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
01.07.2011

Date de la convocation des conseillers:
01.07.2011

point de l'ordre du jour :
04/B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 juillet 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Snel, Becker, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Organisation scolaire « Scolaria » pour l'année scolaire 2011-2012 : vote provisoire

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2011-2012 proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune scolaire d'Esch-sur-Alzette ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune d'Esch-sur-Alzette pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Vu les rapports de réunion de la commission scolaire du 12 mai 2011;

Vu la lettre du 27 avril 2011 de Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle aux bourgmestres concernant l'organisation de l'année scolaire 2011-2012, accompagnée de la circulaire ministérielle non-datée aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2011-2012 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 déterminant les modalités du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal 25 mars 2009 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2^e, 3^e et 4^e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement d'une part, et l'Archevêché d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

**par 15 voix oui et voix non
a r r ê t e**

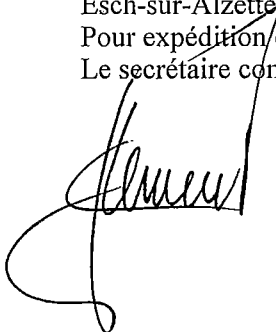
provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental de l'année scolaire 2011-2012 conformément au document annexé.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 08.07.2011
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

